

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 Janvier 2018**

**1. Marché "Diagnostic des systèmes d'Assainissement et Pluvial" : choix du bureau d'études et demande de subvention**

*Délibération : 2018\_01\_01 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2017\_09\_47 du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation des bureaux d'études pour réaliser le diagnostic complet du réseau d'assainissement et pluvial de la commune.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans La République du Centre en date du 20 octobre 2017 et les 5 entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE l'analyse des offres du marché "Diagnostic des systèmes d'assainissement et pluvial"
- VALIDE la proposition de l'AEC sise Résidence La Tour des Ailes à VICHY (03200) pour un montant de 55 100,00 € HT
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ce diagnostic

**2. Finances : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

*Délibération : 2018\_01\_02 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 65 195,68 € (< 25% x 260 782,70 €.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant de 65 000 €.

**3. Finances : demande de subvention auprès du Conseil départemental**

*Délibération : 2018\_01\_03 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire informe que le Conseil Départemental a lancé le 15 décembre 2017, son appel annuel à projet d'intérêt communal 2018.

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes ou groupements de communes.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable à la réalisation d'un des projets suivants : Suivi des travaux et Réalisation de ces travaux sur la parcelle ZL 100, Travaux d'acheminement piétonnier et places de stationnement PMR, Création d'un logement à l'étage du café restaurant, Mise aux normes et Sonorisation de l'église,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal auprès de Département 2018,
- DEMANDE une participation financière du Département de 50 % du montant des travaux,

**4. Fiscalité : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

*Délibération : 2018\_01\_04 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire fait part de la réclamation verbale d'une famille de la Commune, en novembre dernier, au sujet du refus du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de la Direction des Finances Publique de Montargis en date du 22 novembre 2017 l'application de l'abattement spécial à a base en faveur des personnes handicapées ou invalides, à l'attention d'une famille de la commune, en raison de l'absence de délibération de la Commune de Montbouy,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 20% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

**5. Climetière : annulation du tarif de réouverture et de fermeture, voté par délibération n° 2015\_09\_17**

*Délibération : 2018\_01\_05 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Considérant que l'article L2223-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la perception d'une taxe seulement pour les convois, les inhumations et les crémations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE l'annulation du droit fixé à 20 € de ré-ouverture et de fermeture d'une sépulture, d'une case ou d'une cave-urne, voté initialement par délibération n° 2015\_09\_17.

**6. Désignation d'une nouveau délégué Elus du CNAS**

*Délibération : 2018\_01\_06 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Considérant les élections municipales de mars 2014 et la demande du Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS), le Conseil Municipal a désigné, par délibération n° 2014\_04\_28 du 25 avril 2014, Jean-Pierre KUNTZ, délégué des élus et Patricia ROBERT, déléguée des agents.

Au début de cette année 2018, Jean-Pierre KUNTZ a fait part de son souhait de ne plus être délégué des élus.

Le Conseil Municipal DÉSIGNE Pierre-Louis PETIT, délégué des élus,

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:20  
Compte rendu affiché le : 18/01/2018

Fait et délibéré le : 25/01/2018, et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
*Signé*

Yves BOSCARDIN

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 Avril 2018**

**1. Vote du compte de gestion 2017 - budget Commune**

*Délibération : 2018\_04\_07 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal de Châtillon Coligny pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**2. Vote du compte administratif 2017 - budget Commune**

*Délibération : 2018\_04\_08 - A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017 de la Commune, et hors de la présence d'Yves BOSCARDIN, Maire, le Conseil municipal ADOPTE le compte administratif 2017 du budget Commune, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	124 078,79 €	629 822,07 €
Dépenses 2017	186 134,19 €	561 107,07 €
Résultat 2017	- 62 055,40 €	68 715,00 €

**3. Affectation des résultats 2017 - budget Commune**

*Délibération : 2018\_04\_09 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)	29 102,08 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes)	51 893,96 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	256 683,98 €

**4. Vote des subventions**

*Délibération : 2018\_04\_10 - A l'unanimité (pour : 6 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
- DÉCIDE d'allouer les subventions pour l'année 2018 selon la liste ci-dessous précitée pour un montant de 2 200,00 €.

NOM de l'association	Ville	Date réception demande	2016
AMLA - Amicale Montbovienne Loing Aveyron	MONTBOUY	07/03/2018	150,00 €
Club de l'Age d'Or	MONTBOUY	01/02/2018	150,00 €
Comité des Fêtes	MONTBOUY	01/02/2018	150,00 €
Le Brochet de Montbouy	MONTBOUY	14/02/2018	150,00 €
Les Brodeuses Montboviennes	MONTBOUY	15/03/2018	150,00 €
Mille couleurs et passions	MONTBOUY	12/03/2018	150,00 €
Montbouy'Anim	MONTBOUY	22/03/2018	150,00 €
APE – Amicale des Parents d'Elèves Montbouy-La Chapelle	LA CHAPELLE SUR AVEYRON	14/01/2018	150,00 €
Association des Paralysés de France (SSIAD)	CHATILLON COLIGNY	24/01/2018	150,00 €

Football Club du Loing	CHATILLON COLIGNY	02/02/2018	100,00 €
Les Amis du Musée de l'ancien Hôtel-Dieu de Châtillon-Coligny et sa région	CHATILLON COLIGNY	15/01/2018	150,00 €
SLC - Sports Loisirs et Culture	CHATILLON COLIGNY	20/12/2017	150,00 €
Vox Populi	CHATEAU-RENDAR	08/03/2018	150,00 €
AGÉ-CLIC	GIEN	15/02/2018	100,00 €
ADAPEI 45 - Les papillons blancs (section Montargis)	FLEURY LES AUBRAIS	26/10/2017	200,00 €

**5. Vote des taux des taxes locales 2018**

*Délibération : 2018\_04\_11 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 13,75 %
- Foncier bâti = 21,50 %
- Foncier non bâti = 45,00 %

**6. Vote du budget primitif 2018 - budget Commune**

*Délibération : 2018\_04\_12 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2018 du budget Commune, Le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif 2018 Commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	787 106,98 €	787 106,98 €
Section d'investissement	324 580,96 €	324 580,96 €
TOTAL	1 111 687,94 €	1 111 687,94 €

**7. Vote du compte de gestion 2017 - budget Assainissement**

*Délibération : 2018\_04\_13 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal de Châtillon Coligny pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**8. Vote du compte administratif 2017 - Budget Assainissement**

*Délibération : 2018\_04\_14 - A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017 du budget Assainissement, et hors de la présence de M. Yves BOSCARDIN, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2017 du budget Assainissement arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes 2017	16 532,44 €	26 341,19 €
Dépenses 2017	8 432,75 €	16 296,44 €
Résultat 2017	8 099,69 €	10 044,75 €

**9. Affectation des résultats 2017 - budget Assainissement**

*Délibération : 2018\_04\_15 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	57 347,32 €
---	-------------

002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes) 165 495,00 €

### 10. Vote du budget primitif 2018 - Assainissement

Délibération : 2018\_04\_16 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2018 du budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2018 Assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	188 803,59 €	188 803,59 €
Section d'investissement	173 547,86 €	173 547,86 €
TOTAL	362 351,45 €	362 351,45 €

### 11. Approbation du rapport de la CLECT en date du 09 mars 2018

Délibération : 2018\_04\_17 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment :
- d'approuver l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie,
- au calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois,
- la rétrocession de charges pour la compétence Soutien aux associations d'aide alimentaire,
- l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI,
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 12. Adhésion au service instructeur ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Délibération : 2018\_04\_18 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) a mis fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes de Bellegarde, Chatillon-Colligny et Loris ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Il convient donc d'uniformiser le fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire en instruisant les mêmes actes et la facturation des actes et autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- DE RESILIER la convention en cours avec l'ancienne Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- D'APPROUVER la nouvelle convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais qui sera applicable ;

### 13. Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Villemandeur

Délibération : 2018\_04\_19 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Depuis septembre 2016, le Maire informe qu'un enfant dont les parents sont domiciliés à Montbouy, est scolarisé à l'école primaire de Villemandeur. A défaut d'accord, la commune d'accueil peut demander à la commune de résidence de l'enfant concerné une participation aux frais de scolarité.

Vu l'état de la mairie de Villemandeur, en date du 15 janvier 2018, listant les enfants hors commune scolarisés à Villemandeur - année 2017/2018 pour un montant prévisionnel de 700 €

Vu la déclaration d'instruction dans la famille reçue le 09 avril 2018 et transmise à la mairie de Villemandeur, pour prise en compte dans le cadre du calcul proratisé de ces frais,

Après délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE de participer aux frais de scolarité d'un montant prévisionnel maximal de 700 € au titre de l'année 2017-2018,

### 14. Opposition au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

Délibération : 2018\_04\_20 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire reprend le vœu présenté par la Président du Conseil Régional Rapport SPINETTA : Non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

Le 15 février dernier, Jean-Cyril SPINETTA, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport "Pour l'avenir du transport ferroviaire" au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Comme le Conseil régional Centre-Val de Loire, réuni le 22 février 2018 en séance plénière, le Conseil Municipal, réuni le 12 avril 2018 :

- DÉNONCE sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- RECONNAIT la totale incapacité financière de la Région Centre-Val de Loire pour intervenir demain en lieu et place de l'État au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- CONDAMNE le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- DEMANDE au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- INTERPELLE l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.
- CHARGE le Maire à transmettre la présente délibération à la région Centre-Val de Loire ainsi à l'ensemble des parlementaires de l'arrondissement de Montargis.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 23:35  
Compte rendu affiché le : 18/03/2018

Fait et délibéré le : 12/04/2018, et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
**Signé**

Yves BOSCARDIN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 8 Juin 2018**

**1. Dénomination et Changement de nom des 2 voies publiques**

*Délibération : 2018\_06\_21 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Considérant que des voies de la commune de Montbouy ne portent pas de dénomination ou doivent voir leur dénomination modifiée.

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de Montbouy.

Le Conseil Municipal :

-NOMME la nouvelle voie communale n° 36 ayant son point d'origine la route départementale n°93 et son point d'extrémité la limite de la parcelle cadastrée section ZL, n°117, « Rue des Champs de Saint Cloud»,

- MODIFIE le nom de la voie communale n° 2 ayant son point d'origine la route départementale n°93 et son point d'extrémité la voie communale n°9 : «Rue Hubert FRÉMY» (Maire de 1959 à 1977 puis de 1983 à 2001), sous réserve de recueillir l'accord de la famille ultérieurement.

**2. Recrutement d'agent pour un accroissement saisonnier d'activité**

*Délibération : 2018\_06\_22 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel, emploi à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agents d'entretien des espaces verts, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe de catégorie C.

Cet agent interviendrait à partir du 2 au 22 juillet 2018, soit pour une durée de 3 semaines, ne devra pas disposer de diplôme particulier, ni d'expérience pour réaliser ces activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

**3. Demande de baisse du loyer du café restaurant La Terrasse**

*Délibération : 2018\_06\_23 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Vu la demande en date du 15 mai 2018 de Prune ARTISSON, exploitant du café restaurant La Terrasse, sollicitant une diminution du loyer de l'établissement

Vu la délibération n° 2017\_09\_37 du 08 septembre 2017 du Conseil Municipal qui applique un abattement de 25 % sur le loyer mensuel maintenu à 833.33 € HT (1 000,00 € TTC) jusqu'en septembre 2018,

Après délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de réviser le taux d'abattement en octobre 2018.

**4. Vente d'un terrain, parcelle cadastrée section ZL n°101**

*Délibération : 2018\_06\_24 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Considérant les propositions d'acquisition de la SAS GAUVIN - A3DMÉTAL en date du 29 mai 2018, de la parcelle communale, cadastrée section ZL, n° 101, située aux Champs de St Cloud,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe d'une aliénation de la parcelle de terrain, cadastrée section ZL 101, de gré à gré,

- APPROUVE la cession de la parcelle de terrain cadastrée section ZL n°101, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> à la SAS GAUVIN - A3DMÉTAL représentée par son président M. Patrice GAUVIN, au prix de 6,00 € le m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 600,00 €,

- DÉCIDE que tous les frais concernant la transaction seront à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter,

**5. Projet de restauration de la statue classée MH La Vierge à l'Enfant**

*Délibération : 2018\_06\_25 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Suite à la visite le 26 avril dernier, le Conservateur du patrimoine, Gilles BLIECK propose de restaurer la statue la Vierge à l'Enfant, en pierre polychrome du XVIème siècle, classée Protection MH du 08/09/1969, et posée sans protection sur un meuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SE PRONONCE favorable à la restauration de la statue La Vierge à l'Enfant et à sa mise en sécurité, au vu de la proposition d'Agathe HOUVET, Le Petit Moulin à FRÉTIGNY (28480) d'un montant de 4 500 € HT,

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour une participation financière de 50 % du montant des travaux ainsi qu'auprès du Conseil Départemental lors de l'appel à projet d'Intérêt communal de 2019 pour une participation financière de 30 % du montant des travaux.

**6. Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)**

*Délibération : 2018\_06\_26 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations :

- APPROUVE la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD),

- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

**7. Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024**

*Délibération : 2018\_06\_27 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal APPORTE son soutien à la candidature de la commune de LAMOTTE-BEUVRON pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et ÉMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

**Questions diverses**

Il a été évoqué les lettres reçues des personnes dont les maisons ont été inondées. Des travaux seront prochainement effectués.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 23:15

Compte rendu affiché le :

Fait et délibéré le : 08/06/2018, et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
*Signé*

Yves BOSCARDIN

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 Juillet 2018**

**1. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes (vide-grenier du 17 juin et fête du 14 juillet)**

*Délibération : ajournée*

Sylvain GASPARO et Jacques LAMY ne devant pas prendre au débat ainsi qu'au vote, en raison de leur statut respectivement de Président et Vice-président de l'association, ils sont décomptés dans les conseillers présents pour délibérer.

Le quorum n'étant plus atteint, les conseillers ne peuvent délibérer valablement. La décision est donc reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.

**2. Subvention à l'école primaire de Châtillon pour le projet de classe de neige**

*Délibération : 2018\_07\_28 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil municipal,

Vu la demande de l'école primaire du Loing de Châtillon Coligny, en date du 28 juin 2018, présentant le projet d'organiser une classe de montagne à dominante ski de fond, d'une durée de 8 jours.

Vu la participation financière du CCAS de Montbouy en application des délibérations n° 2009/03/06 et 2016/02/03 ACCEPTE la prise en charge pour un montant de 50,00 € par enfant domicilié à Montbouy.

**3. Révision des tarifs de la halte nautique**

*Délibération : 2018\_07\_29 - A la majorité (pour : 5 / contre : 4 / abstentions : 2)*

Le Maire propose la révision des tarifs de la halte nautique, correspondant à la distribution d'eau et d'électricité aux bateaux en stationnement à Montbouy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- RÉVISE les tarifs suivants à compter du 1er août 2018 :

Jeton de 4 heures : 4,00 €

Nuitée : 30,00 € €

**4. Cession d'action de la Société Publique Locale Ingenov45 au profit du Département du Loiret**

*Délibération : 2018\_07\_30 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013\_09\_51 du 13 septembre 2013 ayant approuvé l'adhésion de la Commune de MONTBOUY à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription d'une (1) action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Le conseil municipal décide de CÉDER l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit une (1) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 euros.

**5. Approbation du rapport de la CLECT du 15 juin 2018**

*Délibération : 2018\_07\_31 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 15 juin 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence soutien à l'enseignement musical sur Bellegarde et Châtillon Coligny, et à la rétrocession des charges bâtimementaires liées à l'enseignement musical sur Lorris.

**6. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 2017**

*Délibération : 2018\_07\_32 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal PREND ACTE du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, et DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**7. Rapport annuel du délégataire SAUR pour l'assainissement 2017**

*Délibération : 2018\_07\_33 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, PREND ACTE du rapport de l'année 2017 sur l'assainissement collectif.

**8. Rapport d'activité annuel 2017 du SMICTOM et du SYCTOM**

*Délibération : 2018\_07\_34 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après avoir fourni toutes les informations sur ces deux services, le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, PREND ACTE du rapport annuel 2017 du SMICTOM et du SYCTOM.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 23:35  
Compte rendu affiché le : 13/07/2018

Fait et délibéré le : 20/07/2018, et ont signé les membres présents.

Le Maire,

*Signé*

Yves BOSCARDIN

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 Novembre 2018**

**1. Actualisation du tableau de classement des voies communales**

*Délibération : 2018\_11\_42 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales ci-dessous :
- FIXE la longueur de voies communales à 34 820 mètres linéaires.

**2. Révision du loyer du café restaurant La Terrasse (4 Route de Montargis)**

*Délibération : 2018\_11\_43 - A la majorité (pour : 8 / contre : 1 / abstentions : 1)*

Entendu la présentation de la synthèse sur le sondage des loyers pratiqués dans la zone du Gâtinais et du Montargois par le Maire et de l'analyse des résultats comptables de l'établissement, pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 par Coralie BECQUART avec une projection jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant le courrier en date du 18 avril 2018, de Mme Prune ARTISSON qui demande de baisser son loyer mensuel

Après délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de :

- MAINTIENT le loyer mensuel à 833.33 € HT, soit 1 000,00 € TTC
- ACCORDE une réduction du loyer mensuel de 250 € TTC, portant à 625 € HT soit 750 € TTC, à compter du 1er novembre 2018, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'en octobre 2019.

**3. Révision du loyer de l'épicerie Les Zianides (2 Route de Montargis)**

*Délibération : 2018\_11\_44 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le bail commercial du 1er juin 2010 fixe le loyer annuel est de 5 138,40 €, soit 429,20 € par mois, réduit à ce jour, compte tenu des indexations, à 229,93 €, afin de maintenir cette activité de proximité.

Après délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de MAINTENIR l'abattement de 50 % sur le montant du loyer mensuel, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'en octobre 2020.

**4. Modification du règlement intérieur de la salle Segestae**

*Délibération : 2018\_11\_45 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Vu l'approbation du règlement intérieur de la salle Segestae en date du 16/06/2005 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les modifications de certains articles du règlement intérieur.

**5. Convention de mise à disposition de la salle Segestae pour l'association MONTBOUY'ANIM**

*Délibération : 2018\_11\_46 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire informe que l'association MONTBOUY ANIM', présidée par M. Christian CORBES, a ouvert un atelier Peinture pour adultes, le vendredi en fin de journée, dispensé par M. Rodrigue CLAIRE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable à la demande d'occupation de la grande salle par l'association Montbouy'Anim, le vendredi à partir de 18 heures pour l'atelier Peinture,
- CHARGE le Maire de passer une convention de mise à disposition de la grande salle de la salle Segestae avec l'association Montbouy'Anim, à compter du 15 novembre 2018 pour une durée de 2 années renouvelable.

**6. Échanges de parcelles entre la Commune et Consorts DA SILVA**

*Délibération : 2018\_11\_47 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire fait part du dossier d'échange de parcelles, sans suite, entre la Commune et les Consorts DA SILVA, confié à l'étude notariale, Maître GODON, en mai 2011 pour établir l'acte d'échanges, qui n'a jamais été réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE ET HABILITE M. l'adjoint au maire Pierre-Louis PETIT à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ce dernier,
- AUTORISE M. le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative ainsi que de transmettre au Service de Publicité Foncière.

**7. Statuts portant ajustement des Compétences de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais**

*Délibération : 2018\_11\_48 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide D'APPROUVER le projet de statuts ci-dessous :

- L'intégration de la définition de l'intérêt communautaire concernant les équipements sportifs entraînant le transfert à la communauté de communes de la piscine de Bellegarde et la rétrocession du stade de Châtillon-Coligny à la commune ;
- L'intégration de la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels ;
- Extension à l'ensemble du territoire de la compétence « Soutien à l'enseignement musical porté par les écoles de musique du territoire » ;
- Rétrocession de la compétence « Mesure de pression des poteaux incendie sur le Lorriçois » ;
- Inscription de la compétence « Service Départemental d'Incendie et de Secours : financement du contingent du SDIS » ;
- L'intégration de la définition de l'intérêt communautaire concernant les équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ;
- L'intégration de la définition de l'intérêt communautaire concernant les équipements périscolaires.

**8. Approbation du rapport de la CLECT du 21 septembre 2018**

*Délibération : 2018\_11\_49 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence « équipements sportifs » (transfert à la Communauté de communes de la piscine de Bellegarde et rétrocession du stade de Châtillon-Coligny à la commune), et aux transferts relatifs à la compétence « contingent SDIS ».

**9. Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2017**

*Délibération : 2018\_11\_50 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Après avoir fourni toutes les informations, le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP La Nivelles Montbouy - La Chapelle sur Aveyron.

**10. Rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais**

*Délibération : 2018\_11\_51 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 23:45  
Fait et délibéré le : 09/11/2018, et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
**Signé**

Yves BOSCARDIN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 Décembre 2018**

**1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - budget Commune**

*Délibération : 2018\_12\_52 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L.1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 480,68 € (< 25% x 177 922,72 €.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant de 44 000 €.

**2. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - budget Assainissement**

*Délibération : 2018\_12\_53 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 26 856,97 € (< 25% x 107 427,86 €.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant de 26 000 €.

**3. Demande de Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

*Délibération : 2018\_12\_54 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire fait part aux Conseillers du projet de réhabilitation de la mairie, située au n° 1 rue Hubert FRÉMY à Montbouy.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 au titre "Patrimoine Bâti" ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté pour un montant de 412 204 € HT,

- SOLLICITE une subvention de 206 102 € HT au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), soit 50 % du montant du projet,

**4. Institution de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

*Délibération : 2018\_12\_55 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

**5. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive**

*Délibération : 2018\_12\_56 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Par délibération n° 2009-12-68, le Conseil Municipal a donné son accord pour que la commune adhère à ce service.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, pour les années 2019 à 2021.

**6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

*Délibération : 2018\_12\_57 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Vu le tableau des agents promovables – Avancement de grade 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (soit 12/35ème) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1er février 2019.

**7. Instauration d'une gratification versée aux stagiaires**

*Délibération : 2018\_12\_58 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services municipaux accueillent régulièrement, des élèves de l'enseignement secondaire ainsi que des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le principe de versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage ou une formation professionnelle de moins de 2 mois au sein des services de la commune,

- INSTITUE le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité, selon les conditions prévues ci-après :

- Sociabilité, Communication
- Autonomie, Initiative
- Rigueur, Exactitude, Attention
- Effort, Participation
- Soins, Application

dans la limite d'un montant maximal de 75 € par semaine

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:30

Compte rendu affiché le : 07/12/2018

Fait et délibéré le : 14/12/2018, et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
**Signé**

Yves BOSCARDIN